

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**BUDGET IMMOBILIER
D'ENTREPRISES -
EMPRUNT DE 2 219 000 €**

D_2025_0066

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

Afin de financer les investissements prévus au budget immobilier d'entreprises et notamment la réalisation d'un bâtiment (IFSI), Annemasse Agglo a sollicité différents partenaires bancaires afin d'obtenir le meilleur financement possible sous forme d'un emprunt long terme.

Après examen des offres, la proposition de l'Agence France Locale a été retenue dans les conditions suivantes :

Montant du crédit : 2 219 000 €

Durée : 30 ans

Taux fixe : 3,76 %

Base de calcul des intérêts : exact/360

Périodicité des échéances : trimestrielle avec amortissement linéaire du capital

Commission de gestion : néant

Commission d'engagement : néant

Mise à disposition des fonds : 16 avril 2025

Date de la 1ère échéance : 20 juin 2025

Date de l'échéance finale : 22 mars 2055

Charte Gissler : 1A

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE un prêt de 2 219 000 € auprès de l'Agence France Locale dans les conditions décrites dans la présente décision ;

DE SIGNER le contrat correspondant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.